Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260702-2026_034-DE

La Bouillie

DÉLIBERATION N°2026-034

AFFAIRES FONCIÈRES – CESSION D'UNE EMPRISE DE FOSSÉ

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

Séance du 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, GOURANTON Anne, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain, ZOCCALI Martino

Secrétaire de séance : BRICHORY Ludovic

❖ **2026-034 –3.2 Affaires foncières. Cession d'une emprise de fossé communal à la SCEA Bayette afin de permettre l'accès à une parcelle agricole**

M. LEFEBVRE Alexandre, en raison de son intérêt personnel dans l'affaire, ne participe pas à l'examen de cette question. Il quitte la salle avant l'ouverture des débats et ne prend part ni aux discussions ni au vote. Son absence est mentionnée au procès-verbal pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Considérant que la commune est propriétaire d'une emprise correspondant à un fossé cadastré ZB n°9 situé à Bayette, jouxtant les parcelles cadastrées section ZB n°s4 et 84, ZB 149, ZB 85 et ZB n°12 ;
Considérant que la parcelle cadastrée section ZB s4 issue de la parcelle ZB n°84 appartenant à la SCEA de Bayette, se trouve dépourvue d'un accès suffisant à la voie publique, ce qui est susceptible de créer une situation d'enclavement ou de compromettre son exploitation ;
Considérant que la cession d'une partie du fossé communal permettrait de créer un accès pérenne à cette parcelle, sans porter atteinte à l'intérêt communal, sous réserve du maintien des fonctionnalités hydrauliques ou de leur rétablissement selon les prescriptions techniques fixées par la commune ;
Considérant que le bien concerné relève du domaine privé de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de céder à titre gratuit à la SCEA de Bayette une emprise d'environ 5 m² correspondant à une partie du fossé communal, telle que figurant au plan annexé.
- **Que c**ette cession est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt communal qu'elle présente. Elle a pour objet de permettre la création d'un accès à la parcelle cadastrée section ZB n°s4, afin d'éviter son enclavement et de garantir la poursuite de son exploitation agricole. L'emprise cédée n'est plus nécessaire aux besoins de la commune, sous réserve du maintien des conditions d'écoulement des eaux.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260702-2026_034-DE

L'ensemble des frais liés au bornage, à la division cadastrale, à l'établissement de l'acte authentique et à la publicité foncière sera supporté par la SCEA de Bayette.

Le Maire est autorisé à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

BRICHORY Ludovic,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal LEBRETON

MAIRIE DE LA BOUILLIE (Côtes-d'Armor)